

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Réuni le 14 avril 2023, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT isabelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, M. MATHON Maxence, M. KNOISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme FAVA Joëlle à M. BRASSART Daniel
Pouvoir de Mme GUESSOUM Dalila à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de M. LEDOUX Philippe à Mme CARDOT Marie-Line
Pouvoir de Mme BRUHIER Armelle à M. KNOISCH Daniel
Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme DELSAUT Isabelle
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. MATHON Maxence
Pouvoir de Mme REGNIEZ Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette
Pouvoir de M. MAZZOLINI Fabrizio à Mme DELVILLE Vanessa

1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Vanessa DELVILLE, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est **approuvé à la majorité (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ, ROUSSEAU et M. DELABY) par le Conseil Municipal.**

3 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

4 – PRÉSENTATION DES COMPTES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Les documents budgétaires adoptés par le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale – Compte Administratif 2022 – Compte de Gestion du Receveur 2022 – Budget Primitif 2023 sont présentés, pour information, au conseil municipal.

5 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le Compte de Gestion du Receveur 2022 (conforme au Compte Administratif 2022) est à son tour soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Approuvé à la majorité (5 abstentions : Mmes GAUTHIEZ, ROUSSEAU, DELVILLE et MM. DELABY, MAZZOLINI)

6 – RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L’ANNÉE 2022

Il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif

7 – ACQUISITION/CESSION D’IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS – ANNEE 2022 – BILAN

Dans le cadre des dispositions de l’article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné connaissance à l’assemblée du bilan, établi au titre de l’année 2021, des acquisitions et cessions d’immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune.

8 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le Compte Administratif 2022 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Approuvé à la majorité (2 abstentions : Mme DELVILLE et M. MAZZOLINI- 3 voix contre : Mmes GAUTHIEZ, ROUSSEAU, M. DELABY)

9 – ARRÊTÉ DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2022

La détermination des résultats s’effectue à la clôture de l’exercice, au vu du Compte Administratif. L’article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que « l’arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le maire après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune ».

Approuvé à la majorité (2 abstentions : Mme DELVILLE et M. MAZZOLINI- 3 voix contre : Mmes GAUTHIEZ, ROUSSEAU, M. DELABY)

10 – POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2023

Dans le cadre de la politique de la ville, programmation 2023, des projets qui seront développés au sein du pôle de cohésion sociale ont reçu un avis favorable de l’Etat et de la Région.

Il est proposé au conseil municipal de financer la part « ville » :

- 1) Association « La mise en scène » - La Masny du manga
Part Etat : 8 960 € - Part ville : 900 € - Autres : 1 900 €
Coût total : 11 760 €
- 2) Ville de Masny – Deviens acteur du changement
Part Etat : 5 000 € - Part ville : 5 000 € - Autres : 3 000 €
Coût total : 13 000 €
- 3) Ville de Masny – VVV La balle est dans ton camp, saisis-la !
Part Etat : 24 000 € - Part ville : 6 400 € - Autres : 45 600 €

Approuvé à la majorité (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ, ROUSSEAU et M. DELABY)

11- RENOUELEMENT CONVENTION ADULTE- RELAIS -MÉDIATEUR SOCIAL

La ville de Masny est éligible au dispositif Adulte Relais au titre de ses quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Par délibération du 12 décembre 2019, une convention entre la collectivité et l'Etat a été signée, conditionnant le subventionnement d'un poste de médiateur social, aujourd'hui reconductible pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

12- RENOUELEMENT CONVENTION ADULTE- RELAIS - MÉDIATEUR SOCIAL DECROCHAGE SCOLAIRE

La ville de Masny est éligible au dispositif Adulte Relais au titre de ses quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Par délibération du 28 juillet 2020, une convention entre la collectivité et l'Etat a été signée, conditionnant le subventionnement d'un poste de médiateur social pour le décrochage scolaire, prochainement reconductible pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

13 – TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en janvier 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), son produit continue à être perçu par les communes et son taux doit être voté annuellement.

Considérant le contexte budgétaire difficile, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables et de fixer ces derniers comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **48,61 %**
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 29.32 % additionné de la part départementale à 19.29 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **117,82 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,94 %**

Approuvé à la majorité (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ, ROUSSEAU et M. DELABY)

14 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale à 215 000 € (article 657362 du budget « Subvention versée au CCAS »).

Adopté à l'unanimité.

15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Compte-tenu des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer les subventions annuelles aux associations de la commune, pour un montant global de 72 000 € (Article 65748 du budget « subventions aux personnes de droit privé»), étant précisé que celles-ci seront payées après production du bilan moral et financier des associations.

Adopté à l'unanimité.

16 – CADEAU DE LA FÊTE DES MÈRES

A l'occasion de la fête des mères, Il est proposé d'attribuer un cadeau d'une valeur de 8,50 € aux 822 mamans résidentes de la commune et s'étant inscrites au préalable auprès de la mairie.

Adopté à l'unanimité.

17- DURÉE D'AMORTISSEMENT SYSTÈME VIDÉOPROTECTION

La commune a mis en place un système de vidéoprotection dont il convient de procéder à son amortissement comptable qui débutera en 2023. Il est proposé au conseil municipal de fixer une durée d'amortissement de 20 ans pour ce système de vidéoprotection.

Adopté à l'unanimité.

18 – BUDGET PRIMITIF VILLE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Le Budget Primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2023, est présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

Approuvé à la majorité (2 abstentions : Mme DELVILLE et M. MAZZOLINI- 3 voix contre : Mmes GAUTHIEZ, ROUSSEAU, M. DELABY)

19– BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE

Les documents budgétaires sont soumis au vote du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

20- C.C.C.O. –DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 et est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, ces membres ne pouvant être légalement désignés que par le conseil municipal des communes. Conformément aux articles 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner, par délibération, un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sont désignés à l'unanimité M. BRASSART Daniel, représentant titulaire, et M. MATHON Maxence, représentant suppléant.

21- TRAVAUX DE VOIRIE RD 13 (RUE DEMOUVEAU) – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ÉCAILLON ET LA COMMUNE DE MASNY

Dans le cadre de ses travaux d'entretien des chaussées, le Département du Nord a inscrit pour 2023 la réfection de la couche de roulement de la RD 13 sur le territoire des communes de Masny et Ecaillon. Pour pouvoir réaliser ces travaux, un certain nombre de bordures et caniveaux doivent être, au préalable, changés.

Cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée par la commune d'Ecaillon.

Adopté à l'unanimité.

22 - CESSION VILLE DE MASNY À SOCIÉTÉIMMO AMÉNAGEMENT TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AK N° 175 POUR 15 463 M2 - SIS RUE DES CERISIERS

La société IMMO AMÉNAGEMENT, Centre Oasis Dury, Bâtiment Les Mélèzes, 10 Allée de la Pépinière, 80 000 AMIENS, nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition du terrain communal cadastré section AK n° 175 d'une superficie de 15 429 m2, sis rue des Cerisiers, pour un projet immobilier composé de 22 lots libres et 11 logements locatifs.

Il est proposé de vendre le terrain au prix des domaines, soit 123 000 €.

Adopté à l'unanimité.

23- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question